Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1973)

Heft: 220

Artikel: Pour mémoire ...

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1027581

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

De la pollution thermique à la pollution visuelle par les tours de refroidissement

Comme le relève Claude Auroi dans le dernier numéro de DP, la pollution thermique provoquée par les centrales nucléaires — et en général par la consommation d'énergie sous toutes ses formes — constitue un aspect essentiel de la discussion sur Verbois. Mais le thème de la pollution thermique comporte alors plusieurs dimensions — genevoise, suisse, mondiale — qu'il importe de distinguer.

Verbois, sans truite au bleu

La centrale nucléaire projetée à Verbois sera refroidie par le Rhône, et le réchauffement consécutif de ce cours d'eau ne pourra dépasser les normes Baldinger, entre autres les fameux 3 degrés d'augmentation (voir l'historique ci-dessous). Contrairement à ce qu'affirme Claude Auroi, une telle augmentation ne provoque pas de modifications importantes du milieu aquatique : la truite ne quitte pas de telles eaux pour être remplacée par des poissons d'eau chaude proliférant jusqu'au surnombre. Les études biologiques faites avant et après la publication du rapport Baldinger en 1968 démontrent amplement qu'une différence de quelques degrés n'affecte pas le comportement des poissons.

Pour mémoire...

- Chaleur, fatal destin. Toute consommation d'énergie chauffage, transport, électricité aboutit en fin de compte dans l'atmosphère sous forme de chaleur. La pollution thermique concerne donc l'ensemble des énergies et non seulement l'électricité nucléaire.
- Pourquoi des rejets de chaleur? L'énergie nucléaire apparaît sous forme de chaleur. Il est impossible d'en transformer plus qu'un certain pourcentage en électricité, le reste doit être rejeté dans l'environnement. Pour les centrales nucléaires conventionnelles, le pourcentage atteint 33 %. Les centrales à haute température font beaucoup mieux : 40 %, ce qui est proche de la limite théorique.
- Refroidissement par eau. Une partie de l'eau de la rivière passe dans les condenseurs et, en se réchauffant, emporte la chaleur de rejet.
- Refroidissement par tour. L'eau provenant des condenseurs ruisselle d'une hauteur de

15 mètres à l'intérieur de la tour et par évaporation donne sa chaleur à l'air ascendant, déplacé par l'effet de cheminée dans la coquille vide qui constitue la tour.

• Pourquoi ne pas utiliser les rejets de chaleur? Une centrale nucléaire rejette beaucoup d'eau (l'équivalent du Rhône à Sion) à relativement basse température (25-30 degrés). Personne ne veut de cette eau tiède. Les contraintes en matière de pollution thermique et l'opposition « écologique » commencent à produire des fruits: de nouvelles techniques plus compatibles avec les exigences de l'environnement sont en cours de développement. L'Allemagne va dépenser au cours de ces prochaines années plusieurs centaines de millions de marks pour mettre au point des centrales à haute température équipées de turbines à gaz. De telles centrales permettront vers 1990 l'utilisation des rejets de chaleur pour le chauffage de bâtiments ou pour la production d'hydrogène, ce combustible non polluant susceptible de remplacer l'essence des véhicules à moteur.

D'autant plus que le maximum de 3 degrés n'est en principe atteint qu'un jour par année, au moment où le débit du Rhône est minimum. Le reste de l'année, les plus grosses eaux assurent un réchauffement inférieur à 3 et même 2 degrés. Sur la base des données scientifiques disponibles, les règles suisses en matière de réchauffement de rivière semblent bien devoir assurer la protection écologique voulue.

En fait, les normes suisses ont depuis lors été adoptées par l'Allemagne, les Etats-Unis et l'Union soviétique. Pour des eaux riches en oxygène et peu chargées en pollution organique — c'est le cas du Rhône après Genève — les rejets thermiques d'une centrale nucléaire ne portent pas à conséquence.

Les futures centrales de la Suisse alémanique seront elles, équipées de tours de refroidissement,

POLLUTION THERMIQUE

Berne et les nécessités écologiques

En ce qui concerne la pollution thermique causée par les centrales nucléaires, il vaut la peine d'en faire un petit historique suisse. Ne serait-ce que pour reconnaître que Berne a — une fois n'est pas coutume — donné la priorité aux nécessités écologiques.

1966:

Le Département fédéral de l'intérieur entame une étude sur les rejets de chaleur des centrales nucléaires dans les rivières.

1968:

La Commission Baldinger (directeur de l'Office fédéral de la protection de l'environnement) publie les résultats de l'étude. Cette commission recommande l'imposition de limites de température, notamment l'augmentation maximale de 3 degrés de l'eau de la rivière, limites applicables pour autant que l'eau soit suffisamment propre.